



NANTES UNIVERSITÉ

**Statut de l'élue et de l'él
du CA, du CAc et des conseils de pôle**

Adopté par le CA de Nantes Université le 29 mai 2026

Vu l'article L711-1 du Code de l'éducation *selon lequel « Les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiantes et de personnalités extérieures »*

Vu le règlement intérieur d'application des statuts tel que modifié par les conseils d'administration des 10 juillet 2020 et 17 octobre 2025 ;

Vu les statuts de Nantes Université

Préambule :

Le Code de l'éducation prévoit que les universités sont administrées par des conseils comprenant des représentants élus des personnels, des étudiantes et des étudiants. Il pose un principe fondamental qu'est la participation de la communauté à leur gouvernance.

L'engagement des personnels, des étudiantes et des étudiants est indispensable à la vie démocratique de l'université. Il rend pleinement effective la démocratie universitaire.

Reconnaître cet engagement est essentiel pour promouvoir, encourager et faciliter l'implication des personnels, des étudiantes et des étudiants dans la démocratie représentative de l'établissement.

Nantes Université dote ses personnels, ses étudiantes et ses étudiants élus d'un statut qui formalise leur rôle, leurs responsabilités, leurs droits et les moyens qui leur sont donnés pour assurer leur fonction élective et représentative dans les meilleures conditions.

Ce statut concerne dans un premier temps les élues et élus du conseil d'administration, du conseil académique (et par extension de la commission de la vie étudiante) et des conseils de pôle, y compris suppléants. Il vient compléter les statuts et le règlement intérieur de Nantes Université qui décrivent par ailleurs les prérogatives et le fonctionnement de ces instances.

Article 1 - Rôle de l'élue ou élu de Nantes Université et responsabilités

L'élue ou élu représente un collège électoral (enseignants-chercheurs, BIATSS, étudiants) et exerce son mandat dans l'intérêt de la communauté de Nantes Université tout entière.

Elle ou il prend part aux débats, aux propositions d'amendements et aux délibérations qui contribuent aux orientations et aux décisions stratégiques de l'établissement. Elle ou il engage sa responsabilité dans son expression et son vote.

Elle ou il a la responsabilité d'agir et de s'exprimer dans le respect des personnes, de la liberté académique, des statuts et du règlement intérieur de l'établissement, du code de l'éducation et plus largement de tous les textes applicables.

Elle ou il s'engage à respecter la confidentialité des informations non publiques auxquelles elle ou il a accès dans le cadre de son mandat. Les documents déposés sur le *prodoc* des élues et des élus en préparation des conseils ne sont pas diffusables auprès de la communauté.

Lorsque les conseils sont réunis en formation restreinte pour examiner des dossiers personnels, la totalité des documents et des échanges restent confidentiels y compris à l'issue de la séance. Seul le président du conseil peut apporter des éléments aux requérants sur leur propre dossier.

Elle ou il exerce son mandat dans le respect de l'intérêt général et s'abstient de toute situation de conflit d'intérêts avec un dossier mis en délibération. En cas de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, l'élue ou l' élu en informe le président de l'instance et se déporte, en s'abstenant de participer aux débats et au vote.

L'engagement de l'élue ou élu se manifeste notamment par le temps qu'il consacre à la préparation de son conseil et par sa participation effective et son assiduité au conseil.

Article 2 - Droits et moyens de l'élue ou élu de Nantes Université renforcés

Nantes Université s'engage à garantir à l'élue ou élu les conditions qui lui permettent d'exercer ses fonctions de manière effective et de les concilier avec ses missions professionnelles ou ses études.

Le temps consacré par l'élue et l' élu à son mandat, à la préparation des conseils et à la participation aux conseils, fait partie du temps de travail et d'études.

L'élue ou élu a le droit à l'exercice de son mandat sauf nécessités de service ou pédagogiques impérieuses et dûment motivées.

Elle ou il exerce son mandat au service de l'établissement et dans l'intérêt général de la communauté universitaire en toute indépendance. Ce mandat ne peut pas être mis en cause par son encadrement professionnel ou pédagogique. Elle ou il ne peut pas être discriminé, dans son activité professionnelle ou dans ses études, en raison de son engagement et des positions prises dans les conseils.

Tous les personnels de l'établissement bénéficient du régime de la protection fonctionnelle, indépendamment de la fonction élective. Cette protection est étendue aux élues étudiantes et aux élus étudiants, au titre de leur fonction, via un dispositif de protection juridique qui sera décrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Sa prise en charge relève de Nantes Université.

Les dispositions qui suivent s'appliquent dans le respect des règles internes de chaque établissement-composante de Nantes Université (Centrale Nantes, l'école des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes).

2.1 INFORMATION DES ELUES ET ELUS

- Tous les documents transmis aux élues et élus sont rédigés en français pour faciliter leur appropriation et leur délibération
- Toutes les élues et les élus ont accès, via le *prodoc* et la page web dédiée aux instances, à l'ensemble des délibérations et des documents archivés précédant leur mandat

2.2 INFORMATION DE LA COMMUNAUTE, ET COMMUNICATION

- Les dates et les ordres du jour du CA, du CAc et des conseils de pôle sont annoncés dans la newsletter de l'établissement pour mieux informer la communauté et lui permettre d'interpeller les élues et élus en amont.
- La page web dédiée aux instances de Nantes Université rend lisible le rôle, le fonctionnement et la composition des instances. Elle propose des liens actifs pour contacter chacun des élues et des élus par mail, et permet de mieux les identifier via des trombinoscopes.
- De la même façon que les organisations représentatives étudiantes ont la possibilité de se présenter aux étudiantes et aux étudiants lors du festival de rentrée, les listes de personnels élues dans les conseils universitaires (CA et CAc) ont la possibilité de se présenter lors des moments de rentrée et d'accueil organisés pour les personnels selon des modalités à définir avec elles.
- Chaque liste élue dans les conseils universitaires (CA et CAc) peut disposer d'une page dédiée sur le site web de Nantes Université qu'elle administre pour partager son projet, ses dynamiques et ses actualités.
- Chaque liste élue dans les conseils universitaires (CA et CAc) peut disposer d'une adresse mail générique qui permet à la communauté de la contacter. Elle peut également écrire à toute la communauté pour rendre compte de son action dans le cadre du mandat de ses élues et élus.
- Un guide pratique pour l'élue et l'élue de Nantes Université accompagne les élus dans l'exercice de leur mandat.
- Le guide étudiant intègre une présentation du fonctionnement de la gouvernance de l'établissement et de la représentation étudiante.
- Les organisations représentatives étudiantes peuvent bénéficier, si elles en font la demande, d'une subvention au titre du FSDIE pour financer les actions de communication de leur élus étudiantes et étudiants afin qu'ils puissent rendre compte de la manière dont ils exercent leur mandat dans les conseils.

2.3 FORMATION

- Une offre de formation et un espace de ressources d'auto-formation en ligne sont proposés par l'établissement à toutes les élues et les élus pour comprendre les enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'écosystème et le fonctionnement de Nantes Université, les prérogatives et le fonctionnement de ses instances, la construction de son budget, la construction de son offre de formation, la révision de ses effectifs. Ces formations sont optionnelles.
- Les élus étudiantes et étudiants du CA, du CAc et des conseils de pôle ont la possibilité de participer en début de mandat à une journée d'accueil qui a pour objectif de faciliter leur compréhension de l'établissement et des enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Les organisations représentatives étudiantes peuvent bénéficier, si elles en font la demande, d'une subvention au titre du FSDIE pour financer les actions de formation de leur élus étudiantes et étudiants.

2.4 PREPARATION DES INSTANCES

- Le temps consacré par l'élue et l'elu à la préparation des conseils, fait partie du temps de travail et d'études.
- Les documents du CA et du CAc sont déposés sur le *prodoc* des élues et des élus au fil de l'eau et sans attendre le délai fixé dans le règlement intérieur de l'établissement (8 jours francs avant la tenue de l'instance) pour donner plus de temps d'analyse, d'appropriation en particulier des documents stratégiques « lourds », et de dialogue éventuel avec la communauté.
- Le format des ordres du jour du CA et du CAc permet aux élues et aux élus de mieux identifier la nature des sujets inscrits (« dossiers stratégiques » ou « affaires générales ») et le temps approximatif consacré à chacun d'eux. Ils peuvent également proposer des sujets à inscrire à l'ordre du jour de ces instances en écrivant à la cellule des affaires institutionnelles de Nantes Université (cai@univ-nantes.fr).

2.5 PARTICIPATION AUX INSTANCES

- A l'issue des élections du CA et du CAc, la présidence informe par écrit les directions des établissements membres, les directions de pôle, les directions de composante et de laboratoire, les secrétaires généraux de pôle et de composante, les responsables de service et les responsables pédagogiques de l'engagement de leurs personnels, de leurs étudiantes et étudiants dans ces instances. Ce courrier, accompagné du calendrier prévisionnel annuel des conseils, vaut autorisation d'absence.

- A l'issue des élections des conseils de pôle, les directions de pôle informent par écrit les directions de composante et de laboratoire ainsi que les responsables pédagogiques de l'engagement de leurs personnels, de leurs étudiantes et étudiants dans les instances. Ce courrier, accompagné du calendrier prévisionnel annuel du conseil, vaut autorisation d'absence.
- Les convocations adressées aux élues et aux élus valent autorisation d'absence pour participer aux conseils.
- Le temps consacré par l'élue et l'élue à la participation aux conseils, fait partie du temps de travail et d'études.
- L'autorisation d'absence des personnels élus pour participer aux conseils est de droit sauf motif impérieux lié aux nécessités de service. Ce refus doit alors être motivé. Elle s'inscrit dans le cadre de la réglementation en matière d'autorisations d'absence. La diffusion du calendrier prévisionnel annuel des instances doit permettre d'anticiper l'organisation de l'activité professionnelle. Le temps passé en conseil ne peut pas être récupéré.
- L'autorisation d'absence des étudiantes et étudiants élus pour participer aux conseils est de droit sauf motif impérieux lié aux nécessités pédagogiques. Tout refus doit être motivé. Les élues et élus peuvent bénéficier d'aménagements pour se rendre disponibles pour les instances (dispense d'assiduité à l'unité d'enseignement, changement de groupe...). Chaque établissement-composante de Nantes Université définit ses modalités pédagogiques, en cohérence avec ses formations et ses contraintes propres.
- Pour faciliter la conciliation de leur mandat avec leurs études, les étudiantes et étudiants élus peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique ou équivalent. Les enseignants leur fourniront également les documents leur permettant de rattraper le cours auquel elles ou ils n'ont pu participer. Les élues et élus suppléants doivent aussi pouvoir faciliter cette conciliation en accompagnant, en prise de relai, la préparation des conseils, et en y assurant une participation effective.
- Dans les conseils dont la durée excèdent 4 heures de réunion, une pause sera proposée à tous les élues et élus.
- Les frais de déplacement engagés par les élues et élus pour participer aux instances qui se tiennent dans une ville différente de leur lieu de résidence administrative ou d'études sont remboursés (sites distants).
- Les organisations représentatives étudiantes peuvent bénéficier, si elles en font la demande, d'une subvention au titre du FSDIE pour financer les frais de déplacement de leurs élus étudiantes et étudiants.

- Des tickets de transport en commun sont mis à disposition des personnels élus du CA, du Cac et des conseils de pôle pour faciliter leur déplacement aux conseils. A noter que les déplacements des personnels sont également pris en charge via un abonnement de transport soutenu par l'établissement employeur et par le forfait mobilités durables.

2.6 DROIT DE SUITE

- Un droit de suite est mis en place en CA et en CAc pour permettre aux élues et aux élus de connaître la suite d'un dossier discuté ou voté : dans un premier temps, cela se traduit par un engagement à revenir vers eux pour partager la façon dont les questions et propositions formulées en conseil ont été prises en compte dans un dossier. À tout moment, les élues et élus peuvent demander aux services, aux vice-présidents et à la présidente un rendu-compte sur la mise en œuvre d'un dossier discuté et délibéré, ou sur les suites d'une question diverse abordée en instance. Ce point sera alors inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'instance.

2.7 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT

- Le mandat d'élue étudiante et d'élus étudiant est intégré dans tous les dispositifs de valorisation de l'engagement existants (attribution de crédits ECTS, points de moyenne, unité d'enseignements dédiées...).
- Le mandat d'élue étudiante et d'élus étudiant fait l'objet d'une attestation systématique en fin d'année universitaire. Cette attestation sert de justificatif pour les étudiantes et les étudiants qui souhaitent faire valoir leur mandat dans les dispositifs de valorisation de l'engagement de leur formation (point bonus, UE dédiée, supplément au diplôme...). Un outil d'auto-positionnement est mis à leur disposition pour leur permettre d'évaluer les compétences acquises dans leur mandat.
- L'engagement de tous les personnels de Nantes Université dans les conseils de l'établissement est pris en compte dans l'avancement de grade, les concours et les promotions.
- La fonction d'élus BIATSS peut faire l'objet d'un échange à l'occasion de l'entretien professionnel annuel notamment sur l'équilibre à trouver entre fonction d'élus et activité de service.

2.8 MOYENS MATERIELS

- Une enveloppe financière est attribuée à toutes les listes élues dans les conseils universitaires (CA et CAc). Cette enveloppe est calculée au prorata du nombre de leurs élues et élus, elle est déterminée et votée en CA.

- Les organisations représentatives étudiantes peuvent solliciter le soutien financier du FSDIE pour les besoins matériels liés à leur mandat (impressions, déplacements...)
- La mise à disposition d'espaces pour les listes élues est facilitée pour leur travail collectif et le travail de terrain avec la communauté.
- Un droit d'accès aux parkings est intégré sur les cartes professionnelles et les cartes étudiantes de tous les élues et élus pour faciliter leur participation aux instances.